

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREZIERES

Séance du 21 août 2015

Date de convocation : 14.08.2015
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 09
Nombre de procuration : 01
Votes pour : 10
Votes contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Concours du receveur municipal / Attribution d'indemnités.

L'an deux mille quinze le vingt et un août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAUVRIT Jean-Christophe, Maire.

Présents : GAUVRIT JC – FAURE R – CHIVA N – BLIN C - CHIVA F – LOUVET M – RAMOS C – RICHOUD – MORLEY R –

Absents : MARCO D - SANDRES M –

Procurations : SANDRES Mireille donne procuration à GAUVRIT Jean-Christophe -

Secrétaire de séance : Madame RAMOS Cécile.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'Etat

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Jean-Marie LECOMTE, Receveur municipal
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Christophe GAUVRIT.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous Préfecture le 25/08/15
Et notification du 26/08/15

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE

25 AOUT 2015

